

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 01/12/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/12/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 3**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

DOS SANTOS Sandrine, AIT Eddie

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, LEBOUIC Michel

### **18 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **2 DEPORT :**

BROSSE Laurent, TURPIN Dominique

# EXPOSÉ

Depuis 2017, la Communauté urbaine a mis en place une procédure de versement anticipé des subventions de l'année N+1, destinée aux structures percevant des subventions et qui en font la demande avant la date d'adoption de la délibération attribuant les subventions.

Aussi, conformément à la délibération du Bureau communautaire du 16 novembre 2023 relative à la révision du règlement général des subventions, le versement anticipé des subventions est possible : « dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, une avance peut être consentie au bénéficiaire, avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires ».

Il est précisé que ce versement ne crée pas, pour le bénéficiaire, de droit au principe et au montant de la subvention 2024.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le versement d'une avance sur les subventions 2024, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, pour les associations citées en annexe,
- de rappeler que ce versement constitue une facilité de trésorerie et ne crée pas de droit au principe et au montant de la subvention.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2023-11-16\_10 du 16 novembre 2023 relative à la révision du règlement général des subventions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une avance sur les subventions 2024, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, pour les associations citées en annexe.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que ce versement constitue une facilité de trésorerie et ne crée pas de droit au principe et au montant de la subvention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile